



Communiqué de Presse

L'ADEME, l'ACFCI et AXA France signent un accord pour accompagner les PME/PMI dans leurs démarches de management environnemental « 1.2.3 Environnement »

En mars 2008, l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industries (ACFCI) et AXA France s'associent pour **promouvoir le management environnemental « 1.2.3 Environnement »**. Ce partenariat s'inscrit pleinement dans les mesures du Grenelle de l'environnement.

Les objectifs de cette coopération sont :

- de **soutenir** le plus grand nombre de PME/PMI **dans la maîtrise de leurs impacts environnementaux** et ainsi réduire les risques d'atteintes à l'environnement,
- de leur permettre **d'intégrer progressivement les bonnes pratiques environnementales**,
- et de **développer simultanément leur compétitivité**.

« 1.2.3 Environnement » est une démarche initiée par l'ACFCI en 2006 qui permet **aux entreprises d'aller pas à pas** vers la certification ISO 14001¹ et/ou l'enregistrement EMAS. Aujourd'hui bien rôdée, cette démarche progressive est de nature à rendre accessible au plus grand nombre la certification ISO 14001 en France.

Cette initiative s'inscrit dans un contexte de renforcement du droit de l'environnement, puisqu'une directive européenne, en cours de transcription en droit national, prévoit **une extension des risques et préjudices écologiques auxquels les entreprises devront faire face**.

En effet, **les entreprises pourront se voir imposer des frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux**, concernant les sols et les eaux, les espèces et habitats naturels protégés.

L'accord signé par l'ADEME, l'ACFCI et AXA France s'appuie sur la mise en commun de leurs réseaux et leurs expertises afin d'accompagner et d'améliorer la compréhension et la protection des chefs d'entreprises vis-à-vis des risques environnementaux :

- **Les CCI et l'ADEME proposent**, tant au niveau national que local, **des accompagnements permettant aux PME de s'engager dans la démarche « 1.2.3 Environnement » en bénéficiant de conditions privilégiées** : appui technique du conseiller environnement de la CCI, mise à dispositions d'outils (Plan Environnement Entreprise, ©Clic/ADEME Santé Sécurité Environnement, veille réglementaire, bourse des déchets, cahiers des charges types, adresses...), soutien financier, organisation de réunions d'information et d'échanges (clubs environnement), mise en place de formations...
- **AXA Entreprises propose une protection complète aux PME en regard de la directive européenne « pollueur/payeur »** (garantie responsabilité civile, frais de sauvegarde de l'environnement, perte d'exploitation...). **Dans le cadre du partenariat, AXA Entreprises propose à toute entreprise certifiée dès le niveau 1 du programme « 1.2.3 Environnement », un tarif préférentiel sur le contrat d'assurance Green** (Garantie des Risques Environnement de l'Entreprise).

¹ La norme internationale ISO 14001 prescrit les exigences relatives à un système de management environnemental (SME). Elle implique l'entreprise dans un engagement de réduction des nuisances, d'amélioration continue et fournit en annexe un guide pour son application. Elle introduit des exigences de communication interne et externe aux parties intéressées, de prévention des situations d'urgence et de capacité à réagir face à celles-ci.

1.2.3 Environnement

En 2006, l'ACFCI a élaboré sous l'égide de l'AFNOR un référentiel de management environnemental par étapes permettant aux entreprises à la fois une prise en compte progressive et proportionnée de ce type de démarche et une reconnaissance facilitée de ses performances environnementales.

1.2.3 Environnement propose trois étapes :

- niveau 1 : faire un état des lieux et identifier les actions prioritaires
- niveau 2 : hiérarchiser et établir un programme environnemental
- niveau 3 (ISO 14001 et/ou EMAS) : formaliser un système de management environnemental

Depuis son lancement 250 établissements ont bénéficié de ce dispositif